



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n° 006081/KK P ;**
 - **Défrichement à Lannemezan (65) ;**
 - **déposée par COMMUNE DE LANNEMEZAN ;**
 - **reçue le 24/09/2025 et considérée complète le 04/11/2025 ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à défricher 5,85 ha de parcelles composées de mélanges de feuillus, en vue d'agrandir la zone d'activité et permettre son développement ;
- dont les travaux comprendront l'abattage, le débardage mécanisé et l'arrachage des souches. Le broyage de la petite végétation entraînera une mise à blanc des parcelles. Les bois et branches valorisables seront broyés, et leur évacuation se fera par camion via la route des Usines (D17) ;
- qui relève de la rubrique n° 47a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier, en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles cadastrées G 952, G316, G 549 et G 317, route des Usines sur la commune de Lannemezan ;
- en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection répertorié au titre de la biodiversité, des sites et des paysages ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- que la zone à déboiser qui se situe entre deux axes routiers, en continuité de la zone activité existante, dans un secteur présentant une rupture des corridors écologiques ;
- de l'engagement du porteur de projet à adapter le calendrier de travaux aux sensibilités de la faune ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Défrichement à Lannemezan (65), objet de la demande n°006081/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>

Fait à Toulouse, 28/11/25

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,



Le directeur de l'énergie et de la Connaissance
Rachid KOOB

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 place Emile Blouin - CS 10008

31 952 Toulouse Cedex 9